



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

RÈGLEMENT # 440-2024

**RÈGLEMENT # 440-2024 CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Avis publics assujettis

Les avis publics visés par ce règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Article 3 – Modalités de publication et d'affichage

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics sont publiés exclusivement :

- Sur le site Internet officiel de la municipalité;
- Sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville;
- Sur le panneau d'affichage de la 67e Avenue, à côté du kiosque postal.

Article 4 – Préséance

Ce règlement prévaut sur l'article 431 du *Code municipal du Québec* ainsi que sur toute autre disposition législative générale ou spéciale. Toutefois, tout règlement du gouvernement ou d'un de ses ministres établissant des normes minimales de publication différentes s'appliquera.

Article 5 – Modification

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais peut être modifié par un autre règlement.



Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Thomas
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	Le 9 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	Le 9 juillet 2024
Adoption du règlement :	Le 1 octobre 2025
Avis de promulgation :	Le 2 octobre 2025
Entrée en vigueur :	Le 2 octobre 2025